



## DEMANDE D'ADHÉSION COMME MEMBRE ACTIF

Prénom:

Téléphone:

Nom:

Nom du Groupe:

Rue:

Ville:

Code postal:

Courriel:

site web: <http://www>.

### CATÉGORIE

Artiste professionnel

Artiste semi-professionnel

La définition de l'artiste professionnel et de l'artiste semi-professionnel se trouve en page 2 de ce formulaire, et également dans l'Annexe I, à la page 15 des règlements généraux de RAVIR.

Vous pouvez consulter les règlements généraux sur le site de RAVIR à l'adresse:

<http://www.ravir.ca/artistes/info.html>

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle du membre actif est de **50\$** par année. L'artiste a la possibilité de créer ses pages lui-même sur le site de RAVIR, tout comme faire la mise à jour de ses pages. Il bénéficie d'une aide de la part de la personne en charge de la coordination de RAVIR. Selon nos règlements (2.13), «La cotisation du membre actif doit être versée le jour où le membre actif signe son contrat avec RAVIR et elle est renouvelable le 1er janvier de chaque année».

Date:

Signature:

Veillez remplir cette demande d'adhésion et l'envoyer à l'adresse ci-dessous accompagnée de votre CV (parcours, démarche artistique, listes des expositions ou performances) et de quelques unes de vos réalisations avec un descriptif. L'envoi peut aussi se faire par courriel, en format électronique.

Pour les artistes en arts visuels: 6 à 10 créations, par courriel ou sur un CD ou DVD, accompagné d'un descriptif des oeuvres (titre, technique, format). Pour les artistes des arts de la scène: un descriptif de vos différentes créations ou réalisations et deux extraits audio, CD ou DVD.

Votre demande sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de RAVIR (tous les mois) et vous serez immédiatement tenu au courant de sa décision.

**RAVIR** 578, Rang 4 Est, Saint-Georges, QC. J0A 1J0 Canada

### RAVIR

578 rang 4 est, St-Georges de Windsor, Qc, J0A 1J0

Email : [info@ravir.ca](mailto:info@ravir.ca) Tél : 819-828-2890 Site: [www.ravir.ca](http://www.ravir.ca)



### **1. Définition de l'artiste professionnel**

Un artiste professionnel est une personne qui centre sa vie sur son art.

Pour être admissible à titre de membre artiste professionnel de l'organisme, tout créateur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- 1.1 Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent
- 1.2 Démontrer qu'il possède au moins deux (2) années de pratique professionnelle reconnue.
- 1.3 Avoir acquis une formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux.
- 1.4 Posséder une compétence dans sa discipline reconnue par ses pairs par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.
- 1.5 Créer des oeuvres pour son propre compte, les signer et les diffuser dans un contexte professionnel ou communautaire.

### **2. Définition de l'artiste semi-professionnel**

Est considéré comme artiste semi-professionnel toute personne qui tend à devenir professionnelle, soit qui étudie et travaille dans ce sens.

Est également considéré comme artiste semi-professionnel de l'organisme, toute personne qui s'adonne à des activités créatives en complément d'une activité professionnelle.